

Réunion d'installation conseils participatifs de quartier

Salle François Mauriac

27 avril 2023

Qu'est ce qu'un conseil de quartier?

- C'est une instance participative créée par la loi du 27 février 2002
- Leur création est obligatoire pour les communes de plus de 80 000 habitants et facultative pour celles d'une population inférieure
- Le conseil municipal fixe librement la dénomination, la composition, les périmètres et le fonctionnement de ces instances
- Il a exclusivement un rôle consultatif et d'initiative
- A Talence les Conseils Communaux ont été mis en place en 2003

La refonte des conseils communaux

Démarche de co-construction avec les habitants sous la forme d'ateliers participatifs

Présentation de leur travail aux Assises de la participation en octobre 2022

Approbation de la charte des Conseils Participatifs de Quartier par le Conseil Municipal en décembre 2022

Appel à candidatures de décembre 2022 à février 2023, tirage au sort en mars 2023

Les conseils participatifs de quartier

Les nouveautés:

- Leur nombre: 6
- Constitution et membres siégeant : 20 citoyens tirés au sort avec droit de vote + 4 membres (maximum) désignés par le conseil municipal + 1 élu référent
- Rythme des réunions : 6 réunions au maximum soit 4 réunions restreintes + 2 réunions publiques (optionnelles) + réunion commune
- Durée du mandat : Mandat qui prend fin au moment du mi-mandat municipal. Possibilité de renouvellement pour 50% maximum des membres siégeant

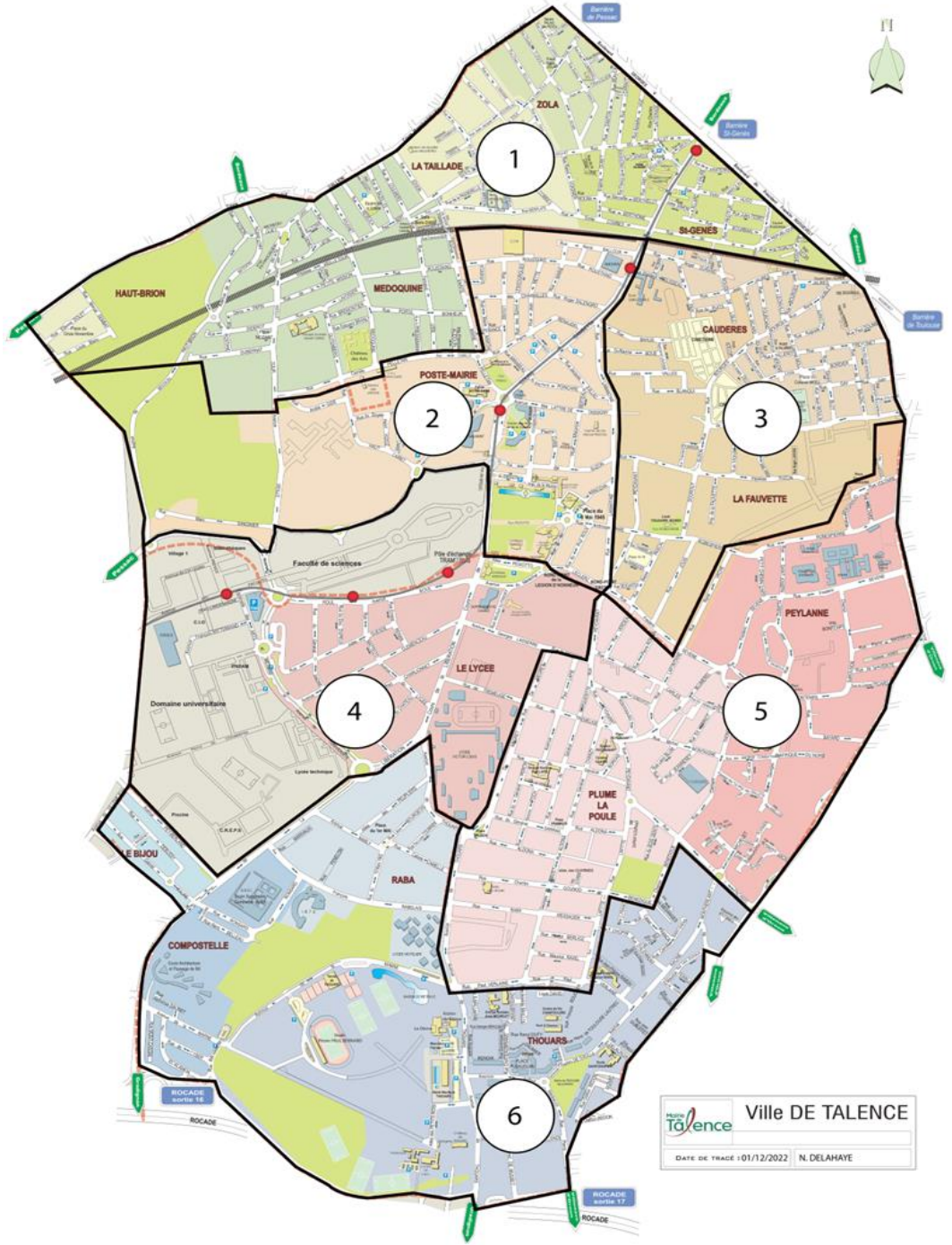
Les conseils participatifs de quartier

Les nouveautés:

Ils ont 2 rôles:

- « Descendant » : consultation sur des projets et décisions municipales, recueillir et transmettre au Conseil Municipal l'avis des citoyennes et citoyens.
- « Ascendant » : proposition des nouveaux projets ou actions citoyennes, faire remonter des besoins et des avis et proposer des projets à l'équipe municipale

La carte des conseils participatifs de quartier



Bienvenue à tous!

Merci pour votre participation

